

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 12 avril 2023 à 18 h 30, sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry, Mme RADAJEWSKI/KOSAK Magali, MM. LE PICHON Bernard et DURAND-TEYSSIER Thomas.

Absents excusés : Mme DUMONT Mireille (pouvoir à Mme RADAJEWSKI/KOSAK Magali) et M. ABERLEN Tony.

Date de la convocation : 3 avril 2023

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023

Nomination secrétaire de séance

Approbation du Compte administratif 2022

Approbation du Compte de Gestion 2022

Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022

Vote du budget 2023 avec :

- Vote du taux des taxes locales
- Attribution du FDAEC
- Demande de subvention auprès du département pour aménagement de sécurité RD 130/RD17

Approbation changement de statuts de la CDC du Grand Saint-Emilionnais

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 AVRIL 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme PICKUP Catherine est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire souligne que la séance portera principalement sur l'étude des différents documents budgétaires que comportent une commune à savoir le compte administratif, le compte de gestion et le budget. Il indique que les documents qui seront étudiés ont été adressés à chaque conseiller avec la convocation.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

EN DEPENSES de FONCTIONNEMENT

M. le Maire retrace les différents chapitre du compte administratif et s'arrête sur les articles comptables qui retiennent une attention particulière du fait des différences importantes constatées entre la prévision et la réalisation, que ce soit en plus ou en moins.

Article 60612 : électricité : pour l'instant pas trop d'incidence sur ce poste sachant toutefois que les consommations sont en baisse. Le personnel communal a été sensibilisé pour participer à la réduction de la consommation électrique. Des mesures ont été prises au niveau des associations sportives avec l'extinction de l'éclairage extérieur à 21 heures.

Article 60622 : carburants : une nouvelle politique des fauches des routes a permis de rester au même niveau de dépenses qu'en 2021.

Article 60623 : alimentation : la dépense enregistrée a été en nette augmentation du fait de l'absence de la personne en charge de la cantine et du recours à un traiteur pour la livraison des repas. L'augmentation du coût des denrées alimentaires a également son influence ainsi que le nombre d'enfants plus important depuis la rentrée de septembre.

Article 611 : contrat de prestations : du fait d'un nombre de bénéficiaires beaucoup plus important pour le service de portage des repas, ce poste a subi une augmentation significative depuis la fin de l'année 2022 (cette prestation est compensée en totalité par son remboursement enregistré en recettes au compte 7066)

Article 615221 : entretien et réparations bâtiments publics : des dépenses importantes ont été enregistrées sur ce poste notamment au niveau du déplacement du compteur eau de la mairie, du remplacement de la porte du local poubelles école, de l'isolation de l'entrée de la mairie, de pose de plinthes et d'un cadre au niveau de la salle de mariages.

Article 615228 – entretien des bâtiments privés : deux dépenses conséquentes, non prévues au moment du vote du budget, ont été réalisées il s'agit de l'isolation des immeubles locatifs et le remplacement des convecteurs électriques aux appartements de Monbadon. Ces travaux ont permis d'obtenir de meilleures performances énergétiques sur ces logements.

Le chapitre charges de personnel n'appelle pas d'observations : la prévision et la réalisation sont quasiment identiques.

Chapitre 022 : dépenses imprévues : Le Conseil Municipal a eu, en cours d'année, recours aux crédits inscrits à ce chapitre pour financer des travaux tels que la réalisation de l'ossuaire et la reprise des concessions abandonnées du cimetière de Monbadon et des travaux supplémentaires au niveau de l'Avenue Beauséjour.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : le montant réalisé de 26 613 € 77 est identique au montant voté – il s'agit là d'écritures internes qui concernent les amortissements liés aux dépenses d'éclairage public.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : ce chapitre regroupe les indemnités versées aux élus, les contributions versées aux SIVU Chenil du Libournais et à l'école du Sacré Cœur et les subventions allouées aux associations.

Chapitre 66 : charges financières reprend essentiellement les intérêts des emprunts réalisés par la commune.

Le montant total des dépenses pour la section de fonctionnement s'élève à 649 090 € 04 € 73 pour une prévision de 894 913 € 24

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire reprend les différents chapitres de cette section et donne quelques détails sur certains comptes.

Le montant total des recettes pour la section de fonctionnement est de 894 586 € 27.

Pour ce qui est de l'étude de la section d'investissement, M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à reprendre le tableau portant sur ce sujet. Ce tableau qui reprend de façon détaillée les diverses dépenses et recettes de 2022 se divise en 5 parties :

- Chapitres et articles comptables
- Nature de la dépense ou de la recette
- Sommes prévisionnelles votées au moment de l'adoption du budget
- Sommes versées ou encaissées sur l'exercice 2022
- Sommes à reporter sur l'exercice 2023.

On constate que le montant des dépenses est de 922 399 € 58 compris le déficit reporté de 2021, le montant des reports en dépenses est de 250 812 € 80.

Pour les recettes le total encaissé sur 2022 est de 769 419 € 53 et le report de 192 011 € 16.

Le contenu de ce tableau n'appelant pas d'observations, M. le Maire indique qu'il a terminé la présentation du compte administratif et qu'il va se retirer pour laisser le Conseil Municipal se prononcer sur ce document.

En l'absence de M. le Maire, M. DESPRES, adjoint au maire, prend la présidence de la séance et met le compte administratif aux voix.

Extrait de la délibération n° 2023/19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022

Considérant que M. Jean Michel PASQUON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Marie DESPRES, élu président de séance, pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. DESPRES Jean-Marie délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. PASQUON Jean Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

APPROUVE à l'unanimité de ses membres présents et représentés le Compte Administratif 2022,

DECLARE à l'unanimité de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal indiqué dans le tableau ci-contre :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | DEPENSES ou DEFICITS | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICITS | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICITS | RECETTES ou EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 112 798 € 39 | 71 939 € 97 | | 71 939 € 97 | 112 798 € 39 |
| Opérations de l'exercice | 649 090 € 04 | 781 787 € 88 | 850 459 € 61 | 769 419 € 53 | 149 549 € 65 | 1 551 207 € 41 |
| TOTAUX | 649 090 € 04 | 894 586 € 27 | 922 399 € 58 | 769 419 € 53 | 1 571 489 € 62 | 1 664 05 € 80 |
| Résultats de Clôture | | 245 496 € 23 | 152 980 € 05 | | 152 980 € 05 | 245 496 € 23 |
| Restes à réaliser | | | 250 812 € 80 | 192 011 € 16 | 250 812 € 80 | 192 011 € 16 |
| TOTAUX CUMULES | | 245 496 € 23 | 403 792 € 85 | 192 011 € 16 | 403 792 € 853 | 437 507 € 39 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 245 496 € 23 | 211 781 € 69 | | | 33 714 € 54 |

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de la confiance accordée.

Il indique qu'il est possible de continuer par l'étude du compte de gestion qui est le document budgétaire dressé par le Trésorier.

Extrait de la délibération n° 2023/20 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022**Extrait de la délibération n° 2023/21 : AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PUISSEGUIN**

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de l'exercice – excédent | 132 697 € 84 |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) – excédent | 112 798 € 39 |
| Résultat de clôture à affecter – excédent | 245 496 € 23 |

Besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|---|---------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice – déficit | 81 040 € 08 |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur – déficit | 71 939 € 97 |
| Résultat comptable cumulé – déficit | 152 980 € 05 |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | 250 812 € 80 |
| Recettes d'investissement engagées non mandatées | 192 011 € 16 |
| Solde des Restes à Réaliser | - 58 801 € 64 |
| Besoin réel de financement | 211 781 € 69 |

Affectation du résultat de la section de fonctionnement – résultat excédentaire

| | |
|---|------------------------|
| En couverture du besoin réel de financement dégagé à la Section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068) | 211 781 € 69 |
| Excédent reporté à la section de fonctionnement | 33 714 € 54 |

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses | Recettes |
| D002 : déficit reporté | R002 : excédent reporté |
| | 33 714 € 54 |
| Section d'investissement | |
| Dépenses | Recettes |
| D001 : solde d'exécution N-1 | R1068 : excédent fct capitalisé |
| 152 980 € 07 | 211 781 € 69 |

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2023

Comme pour le compte administratif M. le Maire passe en revue les postes les plus importants de la section de fonctionnement ainsi que les postes pour lesquels des changements conséquents interviennent par rapport à l'exercice 2022. Il précise que le budget prévisionnel présenté a été élaboré par la commission des finances. Les résultats de l'exercice 2022 et les travaux imprévus au niveau de l'aménagement du bourg ont conduit les membres de la commission à restreindre les investissements sur 2023.

Pour ce qui est de la section de fonctionnement, elle s'équilibre en dépenses et recettes à 884 236 € 79, somme à peu près identique à celle de l'an dernier alors que l'excédent de fonctionnement reporté est beaucoup moins important que celui l'an dernier. En effet l'excédent passe de 112 798 € 89 à 33 714 € 54.

Au titre des dépenses de gestion courante, quelques précisions sont apportées :

- la dépense liée au portage des repas est dorénavant enregistrée au compte 6042 achats de prestations de services,
- Les postes eau, électricité et gaz sont en nette augmentation, d'une part pour tenir compte d'une facture d'eau non réglée sur 2022 et de la hausse du coût de l'énergie.
- L'assurance du personnel communal sur demande du trésorier a été rattachée à l'article 6168 autres primes d'assurances d'où la somme importante budgétisée.

Les autres comptes du chapitre 011 charges à caractère général n'appellent pas d'observations particulières. Le montant prévisionnel de ce chapitre est de 305 225 €, soit une augmentation de 32,19 % par rapport à 2022.

Le montant total du chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés s'élève à 319 900 €.

L'enregistrement de l'assurance du personnel au chapitre dépenses à caractère général fait que ce chapitre est en baisse.

La somme inscrite en dépenses imprévues au chapitre 022 est de 37 140 € 61 (l'an dernier au moment du vote du budget elle était de 24 325 € 10).

Au chapitre 023 la somme inscrite de 98 730 € 12 permet d'équilibrer la section d'investissement en dépenses.

Le chapitre 65 qui s'élève à 57 173 € 07 comprend les indemnités des élus et les contributions versées au SIVU Chenil du Libournais et au remboursement de l'emprunt fait pour la construction de la caserne des pompiers de Castillon. Sont également inscrits le montant des subventions versés aux associations et le montant de la contribution à l'école du Sacré Cœur. Pour rappel, ces sommes ont été votées lors de la précédente réunion du Conseil Municipal.

Le chapitre 66 charges financières comprend le remboursement des intérêts des emprunts et tient compte des intérêts de l'emprunt réalisé pour financer en partie les travaux d'aménagement de bourg.

Le chapitre 68 est provisionné de la somme de 634 € 15. Il est fait obligation à la commune de provisionner une somme correspondant au minimum aux recettes non encaissés de plus de 2 ans.

Extrait de la délibération n° 2023/22 : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que malgré les relances de la trésorerie des titres émis par la commune pour le recouvrement des loyers, des frais de cantine, garderie ou d'entretien de chaudières, ... ne sont pas recouverts.

La réglementation en vigueur impose aux collectivités locales de constituer une provision sur créance douteuse ou susceptible de ne pas être recouvrée.

M. le Maire propose de constituer une provision à hauteur de 15 % sur un total à recouvrer de 4 227 € 65, soit un montant de 634 € 15 (six cent trente-quatre euros et 15 cts./.) et de l'inscrire au compte 6817 du budget commune de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres et représentés,

ACCEPTE d'inscrire le montant de 634 € 15 à l'article 6817 (budget primitif 2023),

CHARGE M. le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, la chapitre 73 traite des produits provenant des trois taxes locales directes. La taxe d'habitation s'appliquera pour les résidences secondaires, d'où cette année le vote du taux de cette taxe.

Extrait de la délibération n° 2023/23 : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2019-1479 du 8 décembre 2019 de finances 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 a du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'augmenter pour l'année 2023 les taux d'imposition et VOTE les taux suivants :

- 36,04 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 44,88 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 11,52 % pour la Taxe d'habitation

La présentation de la section de fonctionnement n'appelant pas de remarques, M. le Maire détaille le prévisionnel de la section d'investissement qui est présenté dans le tableau ci-dessous.

M. LE PICHON demande que le conseil puisse débattre lors d'une prochaine réunion sur la mise en place d'une taxe pour les logements vacants.

INVESTISSEMENT 2023 PREVISIONNEL –DEPENSES

| COMPTE | NATURE DE LA DEPENSE | REPORT DE 2022 | NOUVELLES PROPOSITIONS | TOTAL BUDGET |
|---------------------|--|-------------------|------------------------|---------------------|
| 001 | Déficit de la section d'investissement reporté | | 152 980,05 | 152 980,05 |
| 139158 | Amortissement subvention EP. | | 18 094 € 25 | 18 094 € 25 |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 18 094 € 25 | 18 094 € 25 |
| 1641 | Remboursement capital Emprunts | | 35 765 € 63 | 35 765 € 63 |
| 1641 | Emprunt relais CAB | | 250 000 € 00 | 250 000 € 00 |
| 165 | Cautions des loyers | 5 780 € 00 | 2 900 € 00 | 8 680 € 00 |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilés | 5 780 € 00 | 288 665 € 63 | 294 445 € 63 |
| Art 2041581 | EP : fin éclairage Eglise Puisseguin – coffret forain et Entrée Est du bourg | 16 206 € 00 | 11 827 € 00 | 28 033 € 00 |

| | | | | |
|----------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitre 204 | Subventions d'équipement versées | 16 206 € 00 | 11 827 € 00 | 28 033 € 00 |
| 2113 | Terrains aménagés autres que voirie : cour récréation | 48 757 € 04 | 1 540 € 00 | 50 297 € 04 |
| 2151 | Aménagement Route de St Emilion et Av Beauséjour | | 26 500 € 00 | 26 500 € 00 |
| 21538 | Enfouissement réseau Télécom entrée Est du bourg | | 9 600 € 00 | 9 600 € 00 |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 48 757 € 04 | 37 640 € 00 | 86 397 € 04 |
| 2315 | CAB –tranches 2022 - 2023 | 171 242 € 42 | 200 000 € 00 | 371 242 € 42 |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 171 242 € 42 | 200 000 € 00 | 371 242 € 42 |
| Compte 485102 | Travaux CAB/Dpt | 8 827 € 34 | 5 200 € 94 | 14 028 € 28 |
| | TOTAL GENERAL | 250 812 € 80 | 714 407 € 87 | 965 220 € 67 |

INVESTISSEMENT 2023 PREVISIONNEL RECETTES

| COMPTE | NATURE DE LA RECETTE | REPORT DE 2022 | NOUVELLES PROPOSITIONS | TOTAL BUDGET |
|---------------------------|--|-------------------|------------------------|---------------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 98 730 € 12 | 98 730 € 12 |
| 024 | Cession chemin Moulin Courrech Vente terrain à HIVORY - SFR | 2 500 € 00 | 60 000 € 00 | 2 500 € 00 60 000 € 00 |
| Total chapitre 024 | Cessions terrains | 2 500 € 00 | 60 000 € 00 | 62 500 € 00 |
| 1641 | Emprunt relais | | 250 000 € 00 | 250 000 € 00 |
| 280411581 | Amortissement 2 ^{ème} tranche foyers vétustes (5 ^{ème} année) | | 3 385 € 00 | 3 385 € 00 |
| 280411581 | Amortissement borne électrique (5 ^{ème} année) | | 324 € 37 | 324 € 37 |
| 280411581 | Amortissement reprise éclairage public bourg (4 ^{ème} année) | | 399 € 20 | 399 € 20 |
| 280411581 | Amortissement renouvellement commandes EP (4 ^{ème} année) | | 3 347 € 60 | 3 347 € 60 |
| 280411581 | Amortissement EP Les Laurets – Jean Poitou et Guillotin (2 ^{ère} année) | | 1 094 € 40 | 1 094 € 40 |
| 280411581 | Amortissement coffret forains (2 ^{ère} année) | | 1 563 € 20 | 1 563 € 20 |
| 280411581 | Amortissement Foyers Vétustes 2021 (21 ^{ère} année) | | 4 792 € 40 | 4 792 € 40 |
| 280411581 | Amortissement mise en lumière Eglise de Monbadon (1 ^{ère} année) | | 4 582 € 40 | 4 582 € 40 |
| 280411581 | Amortissement Eclairage Place Fressineau – Place de l'Eglise | | 4 955 € 20 | 4 955 € 20 |

| | | | | |
|---------------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Total chapitre 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections – amortissements travaux SIE | | 24 443 € 76 | 24 443 € 56 |
| 10222 | FCTVA | | 97 327 € 00 | 97 327 € 00 |
| 10226 | Taxe d'aménagement | | 3 000 € 00 | 3 000 € 00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | 211 781 € 69 | 211 781 € 69 |
| Total chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 312 108 € 69 | 312 108 € 69 |
| 13158 | Subvention SIE solde 2022 + | 3 362 € 10 | 8 726 € 00 | 12 088 € 10 |
| 1321 | subvention SIE sur tvx de 2023 | 40 402 € 00 | | 40 402 € 00 |
| 1321 | DSIL – rénovation mairie | 15 400 € 00 | | 15 400 € 00 |
| 1321 | DETR Eglise Puisseguin | 16 198 € 00 | | 16 198 € 00 |
| 1323 | DETR Cour école | | | |
| 1323 | CAB | 76 770 € 00 | | 76 770 € 00 |
| | FDAEC 2023 | | 14 000 € 00 | 14 000 € 00 |
| Total chapitre 13 | Subventions d'investissement | 152 132 € 10 | 22 726 € 00 | 174 858 € 10 |
| 458202 | Travaux CAB pour le compte du DEPARTEMENT | 37 379 € 06 | 5 200 € 94 | 42 580 € 00 |
| TOTAL GENERAL | TOTAL GENERAL | 192 011 € 16 | 773 209 € 51 | 965 220 € 67 |

Extrait de la délibération n° 2024/24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ADOPTE le budget primitif de 2023 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

| FONCTIONNEMENT | |
|----------------|--------------|
| DEPENSES | RECETTES |
| 884 236 € 79 | 884 236 € 79 |
| INVESTISSEMENT | |
| DEPENSES | RECETTES |
| 965 220 € 67 | 965 220 € 67 |

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après vote du compte administratif 2022.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Extrait de la délibération n° 2023/25 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES 2023

M. le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Département pour l'année 2023.

Considérant la somme attribuée au canton du Nord Libournais, et les règles d'attribution définies pour l'année 2023, la répartition a permis d'envisager l'attribution à la commune d'une somme de 14 040 € (QUATORZE MILLE QUARANTE EUROS./.).

Après en avoir écouté ces explications,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réaliser en 2023 les travaux d'aménagement de sécurité :
 - sur la RD n° 17 en agglomération pour un montant de 11 950 € 00 HT soit 14 340 € 00 TTC,
 - sur la RD n° 130 – Route de Saint-Emilion 10 054 € 00 HT soit 12 064 € 80 TTC
- de demander au Département de lui attribuer une subvention de 14 040 € 00,
- d'assurer le financement complémentaire pour 12 364 € 80.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR AMENAGEMENT DE SECURITE DES RD130 et 17

M. le Maire indique que les travaux de voirie prévus au niveau de l'Avenue Beauséjour et de la Route de Saint-Emilion, ne comprennent pas l'aménagement de l'intersection de la D17 et de la D 130. Un projet dont le montant s'élève à 30 335 € HT soit 36 402 € 00 TTC a été validé par le Département et peut faire l'objet d'une subvention. M. le Maire propose donc de solliciter auprès du Département une subvention dont le montant pourrait s'élever à 8 010 €.

Extrait de la délibération n° 2023/26 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CARREFOUR EN ZONE AGGLOMEREES ENTRE LA RD 17 ET LA RD 130

Considérant que l'aménagement du carrefour entre le RD 130 et la RD 17 qui se trouve en zone agglomérée peut bénéficier d'une subvention au titre de la voirie et de la sécurité (carrefour en zone agglomérée) et que le montant maximum subventionnable est fixé à 22 500 € 00 HT,

Considérant que le taux de subvention pour cette opération est fixé à 40 % auquel il convient d'appliquer un coefficient de solidarité pour l'année 2023 de 0.89, ce qui ramène le taux à 35,60 %.

Considérant que les travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 130 et la RD 17 sont estimés à 30 335 € 00 HT soit 36 402 € 00 TTC,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre de la Voirie et Sécurité – carrefour en zone agglomérée.

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental équivalente à 35.60 % (application du coefficient de solidarité de 0.89) limitée à un montant maximum de travaux de 22 500 € 00 soit 8 010 € 00.

Les travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 130 et la RD 17 seront financés de la façon suivante :

| | |
|--|-------------|
| - Subvention du Conseil Départemental (35,60 % de 22 500 € 00) | 8 010 € 00 |
| - Autofinancement | 28 392 € 00 |

MARCHE AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG : AVENANT SUR TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 SECTEUR 3-1 AVENUE BEAUSEJOUR

Extrait de la délibération n° 2023/27 : MARCHE AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG : DELIBERATION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN AVENANT AU LOT N° 1 « VRD – REVETEMENT DE SOLS » TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 : SECTEUR 3-1 AVENUE BEAUSEJOUR

Le Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2194-1 relatif à la modification du marché,

Vu la délibération n° 2021/57 du 4 Novembre 2021 portant attribution du marché travaux d'aménagement de centre bourg (lot 1 et 2),

Vu le marché concernant le lot n° 1 « VRD – Revêtement de sols » qui se décompose en 1 tranche ferme et deux tranches optionnelles pour un montant total de 489 973 € 14 HT,

Considérant que le montant initial de la tranche optionnelle n° 1- Secteur 3-1 Avenue Beauséjour pour le lot n° 1 « VRD – revêtements de sols » s'élève à 95 965 € 84 HT,

Considérant la délibération n° 2022/52 en date du 8 décembre 2022 portant le marché de la tranche optionnelle n° 1 Secteur 3-1 Avenue Beauséjour pour le lot n° 1 « VRD-revêtement de sols » à 140 639 € 53 HT,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à la reconstruction du muret sur ce secteur, qu'en conséquence la prestation de réalisation de la fondation est supprimée et qu'il convient de faire un ajustement sur ce poste,

Considérant le montant de l'ajustement qui s'élève à 673 € 00 HT,

Vu le projet d'avenant n° 5 prenant en compte cette moins-value et fixant le nouveau montant de la tranche optionnelle n° 1 secteur 3-1 Avenue Beauséjour à 139 859 € 94 HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 5 du Lot n° 1 « VDR – Revêtement de sols » du marché aménagement de centre bourg – tranche optionnelle Secteur 3-1 Avenue Beauséjour, attribué à CMR SAS – 31 Route de Branne – 33750 BARON - d'un montant de moins 673 € 00 HT ce qui ramène le marché initial de cette tranche à 139 859 € 94 HT.

APPROBATION CHANGEMENT DE STATUTS DE LA CDC DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS

Le Conseil Communautaire du 2 février 2023 a délibéré et adopté à l'unanimité une mise en conformité des statuts de la CDC suite à la demande de la commune de Saint-Emilion, qui dans le cadre de la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, souhaite que cette compétence soit enlevée des compétences facultatives de la CDC. Pour ne pas empêcher la commune de Saint Emilion de réaliser son projet de créer un CIAP il convient donc d'enlever cette compétence des compétences facultatives de la CDC.

De plus la CDC ayant changé d'adresse une mise à jour doit être faite au niveau des statuts.

Certains ajustements sont également indiqués dans les nouveaux statuts avec la définition de la compétence Environnement

Extrait de la délibération n° 2023/28 : CHANGEMENT DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS A COMPTEUR DU 1^{er} FEVRIER 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les règles de modifications des statuts, à savoir : un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI. C'est-à-dire :

- 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.
- La majorité doit comprendre : pour un EPCI à fiscalité propre, le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. Sur ce point, il convient de noter que c'est la délibération de l'EPCI proposant une extension de compétence qui enclenche la procédure de l'article L 5211-17 du CGCT. Elle doit donc être antérieure aux délibérations des membres.

Préambule explicatif

La CDC a déménagé, il est indispensable de mettre à jour les statuts en indiquant la nouvelle adresse. De plus, la commune de Saint-Emilion a pour projet de créer un CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine). Aussi, il convient que la CDC modifie ses statuts afin de ne pas empêcher la commune dans la réalisation de son projet. De ce fait cette compétence sera enlevée de nos compétences facultatives. De même certains ajustements seront indiqués dans les nouveaux statuts avec la définition de la compétence Environnement.

Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, Après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVENT les modifications statutaires afférentes à la mise à jour et précisent que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} février 2023.

AUTORISENT M. le Maire à notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, qui la transmettra au Préfet du département de la Gironde avec l'ensemble des délibérations des communes de la CDC, une fois recueillies, ainsi que le projet de statuts modifiés, afin qu'il prononce par arrêté la modification des statuts.

AUTORISENT M. le Maire à accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences, notamment la signature éventuelle, avec le Président de la CDC, des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés aux nouvelles compétences.

QUESTIONS DIVERSES

Départ du médecin et projet d'installation d'un nouveau médecin

M. le Maire indique que le Docteur KLEIN a fait savoir qu'il partait de la commune en fin d'année.

Les deux médecins qui auraient été susceptibles de s'installer sur la commune ont indiqué que pour le moment n'envisageaient pas de déménager de leurs cabinets actuels.

L'urgence donc est de trouver un médecin qui permette aux habitants de Puisseguien et des alentours de pouvoir continuer à se faire soigner sans faire des kilomètres. La commune dispose d'un médecin depuis très longtemps et il est important de garder ce service sur la commune. De plus, le départ du médecin met en péril l'activité de la pharmacie.

M. le Maire a rencontré Mme BIAUMET Pharmacienne pour faire le point sur la situation et évoquer le sujet de la recherche d'un médecin. Au cours de cette rencontre il a été envisagé l'aménagement de l'appartement de la maison Delage qui est vacant. L'aménagement d'un cabinet médical se ferait à moindre frais et il y a suffisamment d'espace pour installer un cabinet médical avec salle d'attente. Une annonce sur des sites spécialisés pourraient être passées avec à l'appui un support visio pour renforcer l'attractivité de la commune et la venue du médecin

Une commission composée de MM. PASQUON Jean Michel, MONTCHARMON Daniel, Mmes PICKUP Catherine, VALLET Bernadette et RADAJEWSKI/KOSAK Magali est constituée. Elle aura pour rôle la recherche du médecin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 35.

| NOMS ET PRENOMS | FONCTIONS | SIGNATURES |
|------------------------|--|-------------------|
| M. PASQUON Jean Michel | Maire | |
| Mme PICKUP Catherine | Adjointe au Maire, Secrétaire de Séance | |